

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Taïbi
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Laroche, M. Cranoly, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° VI du 7 décembre 2023

LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À L'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE ADMINISTRATIF DE FONCTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du Ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

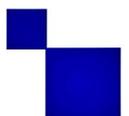
Vu l'instruction fiscale n°BOI-RSA-BASE-20-20-20 130 715 du 15 juillet 2013,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ARRÊTE la liste des emplois pouvant être attributaires d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service comme suit :

- directeur.rice du cabinet de la présidence,
- directeur.rice général.e des services départementaux,
- directeur.rice général.e adjoint.e des services départementaux ;



- LIMITE l'aire de déplacement des véhicules de fonction à la France métropolitaine et dans les pays de la zone carte verte, en vertu des dispositions de l'article L211-4 du Code des assurances ;

- RETIENS comme base de calcul de l'avantage en nature soumis à déclaration fiscale un forfait annuel incluant les frais de carburant établi comme suit :

- 12 % du coût d'achat pour un véhicule de moins de cinq ans,
- 9 % du coût d'achat pour un véhicule de plus de cinq ans.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.